

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_4 du 24 novembre 2016

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN
Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2008 relative aux prestations d'action sociale ;

Vu la délibération n°5 du 5 février 2009 relative à l'attribution de titres-restaurant au personnel communal ;

Vu la délibération n° 2013-06-12 du 27 juin 2013 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu les avis du comité technique en date du 8 juillet et du 26 octobre 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations ou confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est également possible de faire appel au centre de gestion pour la mise en place d'accord-cadre.

A Oullins, l'action sociale constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines dans la mesure où elle vise à favoriser le pouvoir d'achat des agents et à maintenir un bon climat social. Soucieuse d'améliorer les conditions matérielles du personnel municipal, la Ville consacre une enveloppe annuelle équivalente à 284 200 €.

La ville d'Oullins souhaite renforcer sa politique d'action sociale autour d'une offre globale cohérente et efficiente accessible au plus grand nombre à moyen constant.

I. La nécessaire évolution de la politique d'action sociale

Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité. Elles sont actuellement délivrées pour partie par l'Amicale du personnel, association loi 1901, et par la Ville.

L'Amicale du personnel est chargée depuis 1963 de mettre en place des prestations d'action sociale au bénéfice des agents d'Oullins.

Les recettes de l'association proviennent essentiellement de la subvention attribuée par la Ville (pour mémoire 64 400 € en 2016). De surcroît, elle reverse à l'Amicale du personnel les chèques déjeuner « perdus-périmés » de l'ordre de 2 000 € par an, conformément aux dispositions réglementaires.

La cotisation à l'Amicale est de 22 € pour les actifs et 10 € pour les retraités. Tous les agents n'adhèrent pas à l'Amicale (264 actifs sur les 411 remplissant les conditions).

Malgré la volonté et l'incontestable implication des membres de l'association, force est de constater que cette dernière rencontre des difficultés.

L'Amicale du personnel, à la demande des adhérents, joue davantage un rôle de « guichet de prestations » que de « lien social et de solidarité ». L'analyse comptable pour l'année 2015 démontre que 47 % du budget a été consacré à de la billetterie et 43 % aux chèques vacances. Aucun moment convivial n'a été organisé (l'arbre de Noël 2015 a été par exemple supprimé), ni aide sociale délivrée.

Un concours financier et humain de la Ville important mais peu lisible

La politique d'action sociale a vocation à améliorer les conditions matérielles des agents dans un contexte général de perte du pouvoir d'achat (depuis 2010, gel du point d'indice et augmentation annuelle des cotisations salariales pour financer le régime des retraites) et à renforcer les liens entre agents.

Pour ce faire, la ligne de conduite et le pilotage doivent être clairement identifiés. Or, l'action sociale est menée aujourd'hui à Oullins par plusieurs interlocuteurs avec différentes règles de fonctionnement.

Pour mémoire, la Ville offre, en parallèle, un panel de prestations prises par délibérations en date du 17 décembre 2008, du 5 février 2009, du 27 juin 2013 (familiales, chèques déjeuner, protection sociale complémentaire).

II. L'adhésion au contrat-cadre « prestations d'action sociale mutualisée »

Une offre complète permettant de gagner en efficacité

La gestion des prestations d'action sociale peut être organisée en régie ou confiée, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (amicale, comité d'action sociale, comité d'œuvre sociale, comité national d'action sociale...). Les collectivités affiliées à un centre de gestion peuvent également souscrire les contrats-cadres négociés pour leur compte.

En effet, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour mener des procédures de mise en concurrence, en lieu et place des collectivités de leur ressort, permettant aux agents de bénéficier d'une offre mutualisée. C'est dans ce cadre, que le centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné le prestataire « publiservices » pour la délivrance de prestations d'action sociale.

L'analyse détaillée de l'offre met en lumière la possibilité d'améliorer de manière substantielle le guichet de prestation sociale à coût équivalent et notamment en ce qui concerne l'action sociale solidaire. En effet, la Ville et l'Amicale ne gèrent pas des prestations d'action sociale destinées à apporter une aide financière dans la réalisation d'un projet ou pour faire face à une situation difficile. Il constitue pour autant l'un des volets essentiels d'amélioration des conditions matérielles des agents et du bien-être au travail (exemple : prêt social de 3000 € à 0 %).

En revanche, l'offre du prestataire ne propose aucune prestation en faveur des retraités. Ce point sera traité par ailleurs.

Une action sociale conviviale renforcée

Ainsi qu'il a été précisé plus haut, l'Amicale du personnel développe très peu d'actions permettant de resserrer les liens entre les agents, de créer un espace d'échange et de convivialité. Or, La réussite de la communication interne, outre la communication institutionnelle, passe forcément par l'organisation de moments conviviaux et festifs, permettant l'instauration d'une ambiance détendue et la mise en place des rendez-vous réguliers et sympathiques entre agents.

Seule la collectivité intervient sur ce champ en proposant notamment un pot d'été que les agents affectionnent particulièrement (au regard de son taux de fréquentation).

Dans le cadre de la révision de la politique d'action sociale, il convient de continuer à organiser l'arbre de Noël. Rappelons que cet événement est très apprécié des familles car elles ont l'occasion de se rencontrer dans un cadre festif. Il apparaît donc intéressant de maintenir cette action avec la programmation d'un spectacle pour les enfants portée par la Ville. En tout état de cause, il semble intéressant de créer un « comité de suivi » des événements à destination du personnel, permettant à celles et ceux qui le désire de participer à la définition et au portage de ces actions (choix des spectacles, cadeaux ...).

Aux termes de ces éléments, il a été décidé de revoir la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal.

Les modifications apportées ont été opérées en concertation avec les représentants du personnel et les membres du bureau de l'Amicale du personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE le type de prestations, le montant ainsi que les modalités de révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2017, ci-dessous précisées :

L'aide aux familles et enfants du personnel municipal

- Adhésion au contrat-cadre de l'ACSO 69 du Centre de Gestion passé avec le prestataire « Publiservices ». Le droit de conventionner est fixé à 1 400 € (mille quatre cent euros).
- Bénéfice accordé aux fonctionnaires, aux contractuels de droit public et de droit privé employés sur un contrat d'un an ou sans discontinuité pendant un an.
- Participation financière de l'employeur à raison de 0,65% du salaire brut annuel de l'agent, soit une estimation annuelle de 50 000 € (cinquante mille euros)
- Surcotation de 0,04% sur les chèques – vacances, soit une bonification supplémentaire évaluée à 3 000 € (trois mille euros) par an
- Fin du subventionnement de l'amicale du personnel et des autorisations spéciales d'absence
- Fin de la participation de la Ville aux prestations familiales car elle est déjà prise en compte dans le cadre du contrat-cadre du CDG69

Les frais de restauration

- Maintien du dispositif, des modalités et du montant prévus par la délibération N° 20160331_9 du 31 mars 2016. Pour mémoire, le montant du titre restaurant est de 6 € avec une participation de 50 % par les agents.

La protection sociale complémentaire

- Maintien du dispositif et des modalités prévus par la délibération N°2013-06-12 du 27 juin 2013
- Augmentation de la participation financière de la Ville :
 - Pour le risque santé : 10 € (dix euros) au lieu de 7 € (sept euros)
 - Pour le risque prévoyance : 5 € (cinq euros) au lieu de 3 € (trois euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents (convention et certificat d'adhésion).

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).